

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-042</b>		
OBJET		
Délégation de pouvoir du Conseil au Président		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
21/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**Dans l'objectif de faciliter le fonctionnement de l'EPCI de gagner en efficacité et fluidifier le processus décisionnel, le conseil communautaire doit déléguer une partie de ses attributions au président ; pour intervenir dans les délégations reçues, le président prendra des décisions qui seront listées lors de chaque conseil.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment  
- L2122-17 relatif à l'absence et l'empêchement du Maire, applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par l'article L5211-2 ; - l'article L5211-9 relatif au Président, prévoyant la possibilité de subdélégation des attributions confiées par le conseil au président ;

- l'article L5211-10 relatif aux délégations accordées par le conseil communautaire au président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) notamment les articles L2211-1 à L2222-23 relatifs aux biens relevant du domaine privé et L3111-1 et suivants relatifs aux biens relevant du domaine public ;

**Vu** le Code civil, notamment l'article 1709 relatif au louage de choses ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Considérant** qu'il est possible de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au président et aux vice-présidents à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevance ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

**Considérant :**

- que la préparation d'un marché ou contrat comprend le sourcing et le lancement de la consultation jusqu'à la date limite de remise des offres ;
- que la passation intègre l'ouverture des plis et l'analyse, jusqu'à l'attribution, la signature et la notification ;
- que l'exécution comprend tout ce qui a trait à l'exécution même : ordre de service, avenant (faisant juridiquement référence aux modification du contrat en cours d'exécution), acceptation des déclarations et modifications de sous-traitance, etc. ;

Le conseil rappelle qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières déléguées donne lieu à :

- une reprise de compétence du Conseil pendant la durée de l'absence ou de l'empêchement
- ou un remplacement par un vice-président prévu dans la délibération de délégation prise par le Conseil ;

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**Article 1 :** Le Conseil charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
Signer les conventions avec les associations relatives à leur participation aux animations/festivités organisées par la CCBTA et les divers établissements dans le cadre de partenariat ;
Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
Intenter au nom de la communauté les actions en justice, y compris le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, ou de défendre la communauté des actions intentées contre elle, dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en défense et en demande devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la CCBTA serait elle-même attrait devant une juridiction pénale pour tout contentieux lié aux ressources humaines ;</li> <li>- en défense et en demande devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la CCBTA serait elle-même attrait devant une juridiction pénale pour tout contentieux lié aux taxes et redevances ;</li> </ul>
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

<b>FINANCES</b>
Procéder, dans les limites des crédits prévus aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et risques de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au

III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Créer, modifier, clôturer, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé ;
D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€

#### **DOMAINE**

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
Autoriser les occupations du domaine public et conclure les conventions d'occupation, mise à disposition ainsi que toute décision d'exécution - y compris tout avenant ou cession de droit et résiliation - pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
Autoriser la création et/ou modification de servitudes sur les réseaux secs et/ou humides relevant du domaine privé ou public de la CCBTA ;
Passer toute convention de mise à disposition régulière de locaux nécessaire au bon fonctionnement de la CCBTA, par ou pour d'autres collectivités ;
Décider de l'aliénation de gré à gré de biens <u>immobiliers</u> du domaine privé jusqu'à 4 600€ ;
Décider de l'aliénation de gré à gré de biens <u>mobiliers</u> du domaine privé jusqu'à 5 000€ ;
De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique

#### **URBANISME**

Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la CC préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
--

#### **MARCHES PUBLICS**

Pour tous types de marchés (fournitures, services, travaux) des différentes procédures (gré à gré, adaptée, formalisée), quel que soit le montant :
- la préparation, la publication, l'attribution, l'exécution, le règlement et le paiement dès lors que l'opération est inscrite au budget ;
- toute décision concernant les marchés complémentaires dans la limite de 50% du montant initial du marché et les avenants dans les seuils de 10% pour les marchés de fournitures et services et de travaux

**Article 2 :** Le Conseil autorise le Président à subdéléguer une partie des attributions déléguées par le Conseil à un vice-président ou à un autre membre du bureau dans les conditions de l'article L5211-9 ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le conseil autorise son remplacement par un vice-président pour exercer les matières déléguées ;

**Article 4** : Le Conseil rappelle que, conformément à l'article L5211-10 du CGCT lors de chaque réunion de ce dernier, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.



**Séance du 27 avril 2026  
(5.3 Désignation des représentants)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-043</b>		
OBJET		
Désignation des délégués du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
<b>21/04/2026</b>		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Etaients présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**Monsieur le Président expose à l'assemblée que le territoire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, doté d'un office de tourisme et méritant largement d'être touristiquement développé, nécessite une promotion, une valorisation et un travail sérieux.**

**Afin d'encadrer cette mission et fixer les différents objectifs, il est nécessaire d'élire les 11 membres du conseil des élus et 8 membres du collège des professionnels du tourisme.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles suivants :

- l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable à l'établissement public de coopération intercommunal en vertu de l'article L5211-1 ;

- l'article R2221-6 déterminant la détention de la majorité des sièges du conseil d'administration par les représentants de la commune ;

- les articles R1617-1 à 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le Code du tourisme, notamment les articles L134-1 à L134-6 relatifs aux groupements intercommunaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 approuvant les statuts de « l'Office de Tourisme de Beaucaire Terre d'Argence », particulièrement l'article 8 « Désignation des membres du Conseil d'Exploitation », prévoyant 20 membres répartis en 2 collèges ;

**Considérant :**

- l'organisme de la Communauté de communes chargé de la promotion du tourisme, dénommé « Office de Tourisme de Beaucaire Terre d'Argence » ;

- les candidatures réceptionnées par l'Office de Tourisme pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation parmi le collège des professionnels du tourisme ;

- que le service public industriel et commercial (SPIC) mené par l'Office de Tourisme (OT) est doté de la seule autonomie financière et administré par un Conseil d'Exploitation sous l'autorité du Président de la communauté de communes et de son Conseil Communautaire. Celui-ci est

obligatoirement saisi par la CCBTA sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ;

- la composition du Conseil d'Exploitation de 20 membres répartis en deux collèges comme suit :

o Délibération du Conseil de la Communauté de Communes ; Conformément à l'article R2221-6 du CGCT, les membres élus détiennent la majorité des sièges au sein du CE ;

o Le collège des professionnels du tourisme comprenant 8 personnes qualifiées représentant des activités, professions ou organismes représentatifs de l'activité touristique du territoire intercommunal et désignées par le Conseil de la Communauté de Communes sur proposition du Président ;

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Il convient donc de désigner des représentants pour chacun des deux collèges ;

**Monsieur le Président propose** de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;  
Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin de liste.

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

#### **Election des membres du Collège des élus**

Pour rappel ce collège comprend le Président de la Communauté de Communes et 11 conseillers communautaires désignés par délibération du Conseil de la Communauté de Communes ;

**Monsieur le Président propose** une liste de candidats et fait appel à d'autres candidats.  
Il n'y a pas d'autres candidats, voici la liste :

1. Philippe GIBELIN
2. Yvenn LE COZ
3. Françoise SELLEM
4. Mireille FOUGASSE
5. Alberto CAMAIONE
6. Marie-France PERIGNON
7. Jean-Marie FOURNIER
8. Jean-Marie GILLES
9. Juan MARTINEZ
10. Nadine CASTELLANI
11. Myriam NESTI

#### **Election des membres du Collège des professionnels du tourisme**

Pour rappel ce collège comprend 8 personnes qualifiées désignées par le Conseil de la Communauté de Communes sur proposition du Président ;

**Monsieur le Président mentionne** les candidatures réceptionnées par l'Office de Tourisme et fait appel à d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats, voici la liste :

1. Sandrine AUSSET – Hébergement / Le Domaine des clos Beaucaire
2. Cédric DURAND – Site touristique / Abbaye de saint roman Beaucaire
3. Serge SANCHEZ – Hébergement / Hôtel les Vignes Blanches Beaucaire
4. Florence NOUGIER GARCIA – Site touristique / Le Vieux Mas Beaucaire
5. Gael BRIEZ – Site touristique / Un Mas de Provence Bellegarde
6. Anne COLLARD Domaine viticole – Château Mourgues du Grès Beaucaire
7. Frédéric D'AMBLY – Hébergement / Le Mas des Ponts d'Arles Fourques
8. Nelly ROCHE – Hébergement / Camping Lou Vincent Vallabrègues

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**Article 1** : Après déroulement du scrutin, rappelle que les membres élus des collèges sont les suivants :

Collège des élus / Président et 11 Conseillers communautaires	
1	Philippe GIBELIN
2	Yvenn LE COZ
3	Françoise SELLEM
4	Mireille FOUGASSE
5	Alberto CAMAIONE
6	Marie-France PERIGNON
7	Jean-Marie FOURNIER
8	Jean-Marie GILLES
9	Juan MARTINEZ
10	Nadine CASTELLANI
11	Myriam NESTI

Collège des professionnels / 8 personnes qualifiées	
1	Sandrine AUSSET – Hébergement / Le Domaine des clos Beaucaire
2	Cédric DURAND – Site touristique / Abbaye de saint roman Beaucaire
3	Serge SANCHEZ – Hébergement / Hôtel les Vignes Blanches Beaucaire
4	Florence NOUGIER GARCIA – Site touristique / Le Vieux Mas Beaucaire
5	Gael BRIEZ – Site touristique / Un Mas de Provence Bellegarde
6	Anne COLLARD Domaine viticole – Château Mourgues du Grès Beaucaire
7	Frédéric D'AMBLY – Hébergement / Le Mas des Ponts d'Arles Fourques
8	Nelly ROCHE – Hébergement / Camping Lou Vincent Vallabrègues

**Article 2** : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.



La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.

**Séance du 27 avril 2026  
(5.3 Désignation des représentants)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
26-044		
OBJET		
Election des délégués Société Publique Locale Terre d'Argence SPL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCAISON		
21/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Etaients présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Société Publique Locale Terre d'Argence doit être administrée par huit élus communautaires de la CCBTA sur les seize administrateurs qui la composent. Afin de redonner de la vigueur, de fixer des objectifs clairs et de définir un cadre d'intervention structuré à ce partenaire, qui se doit d'être utile, efficace et facilitateur pour chacune des communes membres de la CCBTA, il est proposé de procéder à la désignation de ces représentants.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L1511-1 à L1541-3 relatifs aux dispositions économiques dont l'article L1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;

- L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable par l'article L5211-1 ;

**Vu** le Code du commerce, notamment les articles R210-1 à R252-1 relatifs aux sociétés commerciales et groupements d'intérêt économique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** les statuts de la SPL Terre d'Argence du 23 juin 2014 ;

**Considérant :**

- l'action menée par la société publique locale d'aménagement défini à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;

- la composition de la SPL Terre d'Argence des 5 communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Vallabregues, Jonquières-Saint-Vincent et de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

- le nombre de sièges d'administrateurs fixé à 16 répartis entre les actionnaires à proportion du capital détenu, dont les 8 sièges détenus par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

- la désignation des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres ;

- la représentation aux assemblées générales ordinaire (AGO), extraordinaire (AGE) et mixte (AGM) par 1 délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation vigueure ;

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Il convient :

- de désigner le délégué représentant la CCBTA au sein des assemblées générales de la SPL ;
- de procéder à l'élection des 8 représentants de la CCBTA au sein du conseil d'administration de la SPL ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;

Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin de liste pour les représentant au Conseil d'administration et au scrutin uninominal pour le délégué aux assemblées

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

**Le conseil procède à la désignation du délégué aux assemblées générales.**

Désignation du délégué

Monsieur le Président propose sa candidature.  
Monsieur le Président fait appel à candidatures.  
Luc PERRIN se porte candidat.

Votants :	33
Pour Nelson CHAUDON :	18
Pour Luc PERRIN :	15
Est élu :	Nelson CHAUDON/Luc PERRIN
Majorité :	18 voix pour Nelson CHAUDON

**Le conseil procède à l'élection des 8 représentants de la CCBTA au sein du conseil d'administration de la SPL.**

Election du 1<sup>er</sup> représentant

Monsieur le Président fait appel à candidatures.  
Alain FOUQUES et Luc PERRIN se portent candidats.

Votants :	33
Pour Alain FOUQUE :	18
Pour Luc PERRIN :	15
Est élu :	Alain FOUQUES/Luc PERRIN
Majorité :	18 voix pour Alain FOUQUES

Election du 2<sup>ème</sup> représentant

Monsieur le Président fait appel à candidatures.  
Nadine CASTELLANI et Luc PERRIN se portent candidats.

Votants :	33
Pour Nadine CASTELLANI :	18
Pour Luc PERRIN :	15
Est élu :	Nadine CASTELLANI/Luc PERRIN
Majorité :	18 voix pour Nadine CASTELLANI

Election du 3<sup>ème</sup> représentant

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Alberto CAMAIONE et Luc PERRIN se portent candidats.

Votants :	33
Pour Alberto CAMAIONE :	18
Pour Luc PERRIN :	15
Est élu :	Alberto CAMAIONE/Luc PERRIN
Majorité :	18 voix pour Alberto CAMAIONE

Election du 4<sup>ème</sup> représentant

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Marie-Hélène FILHOL FERIAUD et Luc PERRIN se portent candidats.

Votants :	33
Pour Marie-Hélène FILHOL FERIAUD :	18
Pour Luc PERRIN :	15
Est élu :	Marie-Hélène FILHOL FERIAUD/Luc PERRIN
Majorité :	18 voix pour Marie-Hélène FILHOL FERIAUD

Election du 5<sup>ème</sup> représentant

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Marie-France PERIGNON et Luc PERRIN se portent candidats.

Votants :	33
Pour Marie-France PERIGNON :	18
Pour Luc PERRIN :	15
Est élu :	Marie-France PERIGNON/Luc PERRIN
Majorité :	18 voix pour Marie-France PERIGNON

Election du 6<sup>ème</sup> représentant

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

André CAMBI GOURJON et Luc PERRIN se portent candidats.

Votants :	33
Pour André CAMBI GOURJON :	18
Pour Luc PERRIN :	15
Est élu :	André CAMBI GOURJON/Luc PERRIN
Majorité :	18 voix pour André CAMBI GOURJON

Election du 7<sup>ème</sup> représentant

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Luc PERRIN se porte candidat.

Votants :	33
Pour Luc PERRIN :	33
Pour XX :	0
Est élu :	Luc PERRIN
Majorité :	33 voix pour Luc PERRIN

Election du 8<sup>ème</sup> représentant

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Hélène CASIER se porte candidate.

Votants :	33
Pour Hélène CASIER :	18
Pour YY :	0
Est élu :	Hélène CASIER
Majorité :	18 voix pour Hélène CASIER

Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité :

**Article 1 :** Désigne le délégué de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence aux assemblées générales de la SPL Terre d'Argence :

DELEGUÉ
Nelson CHAUDON

**Article 2 :** Rappelle les 8 conseillers communautaires représentants au conseil d'administration de la SPL Terre d'Argence après scrutin uninominal :

1	Alain FOUQUES
2	Nadine CASTELLANI
3	Alberto CAMAIONE
4	Marie-Hélène FILHOL FERIAUD
5	Marie-France PERIGNON
6	André CAMBI GOURJON
7	Luc PERRIN
8	Hélène CASIER

**Article 3 :** Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le 30 AVR. 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON.



La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-045</b>		
OBJET		
<b>Election des délégués Conseil de Surveillance Hôpitaux Portes de Camargue</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCACTION		
<b>21/04/2026</b>		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvonn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**Le conseil de surveillance « Hôpitaux Portes de Camargue » se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement ; la communauté de commune dispose d'un siège dont les représentants (titulaire et suppléant) sont à renouveler en début de mandat.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable en vertu de l'article L5211-1 ;

**Vu** le Code de la santé publique notamment l'article L6143-5 et R6143-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

**Vu** la composition du Conseil de Surveillance des « Hôpitaux des Portes de Camargue » ;

**Considérant :**

- que Les Hôpitaux des Portes de Camargue constituent un établissement public de santé intercommunal, issu de la fusion, le 1er janvier 2008, des Hôpitaux de Beaucaire et de Tarascon et comptent au total environ 500 lits et places, répartis sur les sites de Beaucaire et Tarascon ;  
- que le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement ;

- que, conformément aux dispositions du Code de la santé publique, notamment l'article R6143-4, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements ;

- que la CCBTA possède de Camargue qui se réunit environ quatre fois par an, donc seuls des conseillers communautaires peuvent y siéger ;

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Il convient donc de désigner 1 représentant de la CCBTA ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

### **Le Conseil procède à l'élection du titulaire**

#### Election du délégué titulaire

Monsieur le Président propose Martine HOURS et fait appel à candidatures.  
Catherine CLIMENT se porte candidate.

Votants :	33
Pour Martine HOURS :	18
Pour Catherine CLIMENT :	15
Est élu :	Martine HOURS/Catherine CLIMENT
Majorité :	18 voix pour Martine HOURS

### **Le Conseil procède à l'élection du suppléant**

#### Election du délégué suppléant

Monsieur le Président propose Marie-France PERIGNON et fait appel à candidatures.  
Catherine CLIMENT se porte candidate.

Votants :	33
Pour Marie-France PERGINON :	18
Pour Catherine CLIMENT :	15
Est élu :	Marie-France PERIGNON/Catherine CLIMENT
Majorité :	18 voix pour Marie-France PERIGNON

### **Où l'exposé du Président,**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité :**

**Article 1 :** Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivant en qualité de représentant au sein au sein du Conseil de Surveillance des « Hôpitaux des Portes de Camargue » :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Martine HOURS	Marie-France PERIGNON

### **Article 2 :** Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

*Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le

**30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-046</b>		
OBJET		
Commission d'Appel d'Offres - Création et élection des membres		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAATION		
<b>21/04/2026</b>		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvonn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**Monsieur le Président expose à l'assemblée que conformément au CGCT, il est nécessaire d'élire les membres de la commission d'appel d'offres. La CAO doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles suivants :

- L2121-21 relatif au vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
- L2121-22 relatif à la commission d'appel d'offres (CAO) et le respect de la représentation proportionnelle des élus,
- L1411-5 relatif aux délégations de service public, déterminant le rôle et la composition de la CAO ainsi que l'organisation à distance des délibérations de la commission dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- L1414-2 relatif au choix du titulaire d'un marché passé selon une procédure formalisée par la CAO,
- D1411-3 relatif à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Considérant :**

- l'obligation de la Communauté de communes de constituer une Commission d'Appel d'offres (CAO) compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens et de renouveler ses membres après élections municipales et intercommunale ;
- la composition de la commission : le Président et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- la présidence de droit de Monsieur le Président ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Il convient de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO au scrutin de liste ;

**Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;**

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

L'assemblée procède à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants.

Monsieur le Président propose une liste et fait un appel à candidatures.  
Après échange sur les candidatures, la liste suivante est soumise au vote :

Liste	
Titulaires	André CAMBI GOURJON
	Marie-Hélène FILHOL FERIAUD
	Alain FOUQUES
	Jean-Marie GILLES
	Luc PERRIN
Suppléants	Alberto CAMAIONE
	Mireille FOUGASSE
	Yvenn LE COZ
	Christophe ANDRE
	Jean-Marie FOURNIER

L'assemblée détermine également l'organisation et le fonctionnement de la CAO.

**Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

**Article 1 : Proclame élus les membres de la CAO :**

Membres de la CAO			
Titulaires	André CAMBI GOURJON	Suppléants	Alberto CAMAIONE
	Marie-Hélène FILHOL FERIAUD		Mireille FOUGASSE
	Alain FOUQUES		Yvenn LE COZ
	Jean-Marie GILLES		Christophe ANDRE
	Luc PERRIN		Jean-Marie FOURNIER

**Article 2 : Détermine le fonctionnement de la CAO :** le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

En cas d'absence ponctuelle d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants, convoqués suivant l'ordre de la liste, les suppléants n'étant pas affectés nominativement aux titulaires.

En cas d'indisponibilité permanente d'un membre, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

**Article 3 : Dit que :**

- L'ouverture des plis des marchés publics d'une valeur égale ou supérieure aux seuils européens est effectuée à minima par un agent de la CCBTA et d'un élu membre de la CAO.
- Peuvent participer aux réunions de la CAO d'autres membres avec voix consultative.
- La convocation à la CAO est adressée aux membres titulaires et suppléants en respectant un délai de 5 jours francs ;
- Tout projet d'avenant à des contrats ou marchés qui lui ont été initialement soumis et qui entraînerait une augmentation du montant global dudit contrat ou marché de plus de 5,00 % est soumis pour avis à la CAO.
- Le rejet des offres inappropriées, irrégulières ou anormalement basses n'est pas prononcé par la CAO.
- La CAO n'est pas compétente pour attribuer les marchés publics qui, dans le cadre d'une procédure formalisée, sont passés en procédure adaptée au titre de la procédure des « petits lots » (CCP article R2123-1).

**Article 4 : Déclare** la Commission d'Appel d'offres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence installée.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*



Fait à Beaucaire, le **30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
26-047		
OBJET		
Election des délégués Groupe d'Action Locale Liaison entre Actions de développement de l'Economie Rurale GAL LEADER		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCATION		
21/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvonn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.

Le groupe d'action locale LEADER (GAL Leader pour liaison entre les actions de développement de l'économie rurale LEADER) est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux, chargés de la mise en place d'une stratégie de développement auprès des entreprises innovantes et de favoriser les échanges entre leaders. La CCBTA dispose de représentants (1 titulaire et 1 suppléant) à renouveler en début de mandat au sein de ce GAL, qui est chargé d'examiner les dossiers de demande de subventions présentées par les porteurs de projets publics et privés sur le territoire du PETR Garrigues et Costières de Nîmes (soit la CCBTA et l'agglomération de Nîmes métropole, mais sans la ville de Nîmes, non éligible à ce type de subventions).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable en vertu de l'article L5211-1 ;

- les articles L5741-1 à L5741-5 relatifs au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu la précédente délibération relative à la désignation de représentants au sein du PETR Garrigues et Costières de Nîmes ;

**Considérant :**

- qu'un Groupe d'Action Locale (GAL) est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux et chargés de la mise en place d'une stratégie de développement auprès des entreprises innovantes et de favoriser les échanges entre leaders ;

- que le GAL s'appuie sur une structure existante, en l'occurrence le PETR ;

- que les fonds Leader sont distribués au niveau du GAL. Le GAL regroupe des élus locaux et des représentants d'établissements publics comme des entreprises, des chambres consulaires ou des associations ;

- que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est membre du Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes ;
- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 représentants -1 titulaire et 1 suppléant - au sein du Groupe d'Action Locale (GAL), ce dernier agissant comme un comité de direction de ce programme ;
- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Le Conseil ayant désigné les représentants au sein du PETR Garrigues et Costières de Nîmes, il est proposé de délibérer pour préciser que deux de ses représentants seront membres du GAL ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;  
Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin uninominal

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

### **Le Conseil procède à l'élection du délégué titulaire**

#### Election du délégué titulaire

Monsieur le Président propose sa candidature et fait appel à candidatures.  
Seul, Monsieur le Président est candidat.

Votants :	33
Abstentions :	15
Pour Nelson CHAUDON :	18
Pour YY :	0
Est élu :	Nelson CHAUDON
Majorité :	18 voix pour Nelson CHAUDON

### **Le Conseil procède à l'élection du délégué suppléant**

#### Election du délégué suppléant

Monsieur le Président propose Marie-Hélène FILHOL FERIAUD et fait appel à candidatures.  
Seule Marie-Hélène FILHOL FERIAUD est candidate.

Votants :	33
Abstentions :	15
Pour Marie-Hélène FILHOL FERIAUD :	18
Pour YY :	0
Est élu :	Marie-Hélène FILHOL FERIAUD
Majorité :	18 voix pour Marie-Hélène FILHOL FERIAUD

### **Ouï l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité :**

**Article 1 :** Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de délégués titulaire et suppléants au sein du « Groupe d'Action Locale (GAL) - programme LEADER » :

Titulaire	Suppléant
Nelson CHAUDON	Marie-Hélène FILHOL FERIAUD

**Article 2 : Autorise** le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*



Fait à Beaucaire, le

**30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.

**Séance du 27 avril 2026  
(5.3 Désignation des représentants)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-048</b>		
OBJET		
Election des délégués - Association Syndicale Libre de l'Embranchement Ferroviaire de la ZI et du Port de Beaucaire ASLEF		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15
CONVOCAION		
<b>21/04/2026</b>		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvonn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

L'association syndicale libre de l'embranchement ferroviaire (ASLEF) de la zone industrielle Domitia (ZI) est chargée de l'exploitation, la gestion, l'entretien et l'amélioration de tous les ouvrages et équipements nécessaires à la circulation ferroviaire, situés dans le périmètre de l'ASLEF. Cette association syndicale regroupe la CCBTA, la CNR Compagnie Nationale du Rhône et le SMEC syndicat Mixte d'équipement de la zone de Beaucaire. Chaque institution est représentée par l'élu qu'il faut renouveler en début de mandat. La CNR dispose de 50 voix, la CCBTA 49 voix et le SMEC 1 voix.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable à l'établissement public de coopération intercommunal par l'article L5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

**Vu** les statuts modifiés de l'association « Association Syndicale Libre de l'Embranchement Ferroviaire (ASLEF) de la zone industrielle et du port de Beaucaire » ;

**Considérant :**

- l'association syndicale de propriétaires dénommée « Association Syndicale Libre de l'Embranchement Ferroviaire (ASLEF) de la zone industrielle et du port de Beaucaire » est une association créée en 1981 et composée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) concessionnaire du foncier ; du Syndicat Mixte d'Équipement de Beaucaire (SMECB) propriétaire foncier de la voie Henry ainsi que de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en tant que soutien non propriétaire au titre de sa compétence « Actions de développement économique » ;

- l'objet de l'association syndicale d'exploitation, de gestion, d'entretien et d'amélioration de tous les ouvrages et équipements nécessaires à la circulation ferroviaire, situés dans le périmètre de l'ASLEF ;

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Il convient de désigner 1 représentant de la CCBTA ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

### Le Conseil procède à l'élection du délégué

#### Election du délégué

Monsieur le Président propose sa candidature et fait appel à candidature.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Votants :	33
Abstentions :	15
Pour Nelson CHAUDON :	18
Pour YY :	0
Est élu :	Nelson CHAUDON
Majorité :	18 voix pour Nelson CHAUDON

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :**

**Article 1 :** Désigne comme représentant de la CCBTA au sein de l'assemblée générale de l'association « Association Syndicale Libre de l'Embranchement Ferroviaire (ASLEF) de la zone industrielle et du port de Beaucaire » :

Représentant
Nelson CHAUDON

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

*Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
26-049		
OBJET		
Election d'un délégué - Plateforme Initiative Gard		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15
CONVOCATION		
21/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvonn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**L'association Plateforme Initiative Gard fait partie du réseau national des plateformes d'initiative (Initiative France) reconnu d'utilité publique et qui a pour vocation d'aider les créateurs ou repreneurs d'entreprise par différents dispositifs dont des prêts à taux bonifié, prêts à taux zéro, conseils, etc. La communauté de communes est adhérente et dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale dont le représentant est à renouveler en début de mandat.**

**Vu** l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable en vertu de l'article L5211-1 ;

**Vu** le décret du 22 juin 2012 reconnaissant comme établissement d'utilité publique l'association Fédération des plates-formes France Initiative, dite « France Initiative » (PFIL) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

**Vu** la délibération n°09-056 du 29 avril 2009 relative à l'adhésion de la CCBTA à la PFIL ;

**Vu** les statuts en date du 25 juillet 2019 de l'association « Plateforme Initiative Gard » ;

**Considérant :**

- l'association Plateforme Initiative Gard faisant partie du réseau national des plateformes d'initiative (Initiative France) reconnu d'utilité publique et qui a pour vocation d'aider les créateurs ou repreneurs d'entreprise, en leur proposant à la fois un accompagnement, des prêts d'honneur (prêts à taux zéro et un suivi après création) ;
- qu'au titre du dernier bilan disponible pour l'année 2025, 3 entreprises ont été soutenues mobilisant 711 606€ de prêts bancaires Initiative Gard et 55 000€ de fonds PTZ, permettant la création ou le maintien de 18 emplois sur le territoire ;
- que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, adhérente depuis 2009, dispose à ce titre d'1 siège au sein de l'Assemblée Générale ;
- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Il convient donc de désigner 1 représentant de la CCBTA ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

### **Le Conseil procède à l'élection du représentant**

#### Election du représentant

Monsieur le Président propose Alain FOUQUE et fait appel à candidature.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Votants :	33
Abstentions :	15
Pour Alain FOUQUE :	18
Pour YY :	0
Est élu :	Alain FOUQUE
Majorité :	18 voix pour Alain FOUQUE

#### **Ouï l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité :**

**Article 1 :** Après déroulement du scrutin, désigne le conseiller communautaire suivant en qualité de représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Plateforme Initiative Gard » :

Représentant
Alain FOUQUE

**Article 2 :** Précise que le représentant désigné à l'article 1 pourra également être appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'association en tant qu'administrateur.

**Article 3 :** Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

*Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.



**Séance du 27 avril 2026  
(5.3 Désignation des représentants)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-050</b>		
OBJET		
Désignation des délégués de la CCBTA à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Cimenterie, carrière CALCIA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCACTION		
<b>21/04/2026</b>		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Etaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**La commission de suivi de site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral dans le cadre du fonctionnement de la cimenterie et de la carrière de la société Ciments Calcia (Heidelberg Materials) et des installations de traitement exploitées par la société GSM sur la commune de Beaucaire ; la communauté de commune dispose de représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui sont à renouveler en début de mandat.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable en vertu de l'article L5211-1 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.125-2-1, relatif aux commissions de suivi de sites ;

**Vu** le Décret n° 2012-189 du 7 Février 2012, précisant les modalités de création et de fonctionnement des commissions de suivi de site (CSS) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Gard n°30-2020-11-25-001 du 25 novembre 2020 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la cimenterie et de la carrière de la société Ciments Calcia et des installations de traitement exploitées par la société GSM sur la commune de Beaucaire ;

**Considérant :**

- la nécessité de proposer de nouveaux représentants de la CCBTA à la Commission de Suivi de Sites, suite au renouvellement du conseil communautaire ;

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Il convient de désigner 1 représentant titulaire de la CCBTA ainsi qu'1 représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;  
Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin uninominal.

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

### **Le Conseil procède à l'élection du titulaire**

#### Election du délégué titulaire

Monsieur le Président propose Alain GERMAIN et fait appel à candidature.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Votants :	33
Abstentions :	15
Pour Alain GERMAIN :	18
Pour YY :	0
Est élu :	Alain GERMAIN
Majorité :	18 voix pour Alain GERMAIN

### **Le Conseil procède à l'élection sur suppléant**

#### Election du délégué suppléant

Monsieur le Président propose Christophe GUGLIELMINOTTI et fait appel à candidature.

Luc PERRIN propose sa candidature

Votants :	33
Abstentions :	15
Pour Christophe GUGLIELMINOTTI :	18
Pour Luc PERRIN :	15
Est élu :	Christophe GUGLIELMINOTTI
Majorité :	18 voix pour Christophe GUGLIELMINOTTI

### **Où l'exposé du Président,**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :**

**Article 1 :** Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivant en qualité de représentants titulaire et suppléant au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Cimenterie, carrière CALCIA :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Alain GERMAIN	Christophe GUGLIELMINOTTI

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.



La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20260430-26-050-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

**Séance du 27 avril 2026  
(5.3 Désignation des représentants)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-051</b>		
OBJET		
Election des délégués PETR Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garrigues et Costières de Nîmes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCACTION		
<b>21/04/2026</b>		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes mène une action de coopération entre les collectivités et les acteurs locaux pour un développement équilibré et durable du territoire. Il vient en soutien des commune pour des recherches de subventions et assure la gestion du programme européen Leader en lien avec la Région Occitanie. C'est un syndicat mixte qui regroupe la CCBTA et la Communauté d'Agglomération de Nîmes. La CCBTA dispose de 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants au sein du comité syndical ; les représentants sont à renouveler en début de mandat.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable par l'article L5211-1 ;

- l'article L5711-1 relatif aux syndicats mixtes « fermés » :

○ Déterminant pour l'élection des délégués au comité du syndicat mixte, la possibilité du Conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre ;

○ Déterminant la possibilité de l'établissement public de coopération intercommunal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBAT) ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes datés du 03 décembre 2018 déterminant notamment son objectif de coopération entre les collectivités et les acteurs locaux pour un développement équilibré et durable du territoire ;

**Monsieur le Président rappelle** que la CCBTA est membre du Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes et possède 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants au sein du Conseil syndical ;

**Monsieur le Président rappelle** qu'en l'absence d'un délégué titulaire, un délégué suppléant du même EPCI a voix délibérative ; les suppléants peuvent toutefois accompagner, sans voix délibérative, les délégués titulaires lorsque ceux-ci sont présents ;

**Considérant :**

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable, soit uninominal ou de liste ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte [fermé], le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ;

Il convient de procéder à la désignation des délégués.

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;  
Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin de liste.

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

**Le Conseil procède à l'élection des 10 délégués titulaires**

Monsieur le Président propose une liste et fait appel à candidature.  
Après échange sur les candidatures, la liste suivante est soumise au vote :

1. Nelson CHAUDON
2. André CAMBI GOURJON
3. Alain FOUQUES
4. Nadine CASTELLANI
5. Alberto CAMAIONE
6. Marie-Hélène FILHOL FERIAUD
7. Alain GERMAIN
8. Philippe GIBELIN
9. Claudine SEGERS
10. Eliane LACROIX

**Le Conseil procède à l'élection des 10 délégués suppléants**

Monsieur le Président propose une liste et fait appel à candidature.  
Après échange sur les candidatures, la liste suivante est soumise au vote :

1. Karine BAUER
2. Yvenn LE COZ
3. Martine HOURS
4. Hélène CASIER
5. Stéphane VIDAL
6. Thierry PEYRET
7. Yvette ROUVIER
8. Mireille FOUGASSE
9. Sébastien ANDEVERT
10. Thierry PESENTI

**Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

**Article 1 :** Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de délégués titulaires et suppléants au sein du « PETR Garrigues et Costières de Nîmes » :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
1	Nelson CHAUDON	1	Karine BAUER
2	André CAMBI GOURJON	2	Yvenn LE COZ
3	Alain FOUQUES	3	Martine HOURS
4	Nadine CASTELLANI	4	Hélène CASIER
5	Alberto CAMAIONE	5	Stéphane VIDAL
6	Marie-Hélène FILHOL FERIAUD	6	Thierry PEYRET
7	Alain GERMAIN	7	Yvette ROUVIER
8	Philippe GIBELIN	8	Mireille FOUGASSE
9	Claudine SEGERS	9	Sébastien ANDEVERT
10	Eliane LACROIX	10	Thierry PESENTI

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le

**30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.



**Séance du 27 avril 2026  
(5.3 Désignation des représentants)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
26-052		
OBJET		
Désignation représentant Commission Consultative dans le domaine de l'énergie SMEG		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCACTION		
21/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions du CGCT et de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence pour siéger au sein de la Commission Consultative du Syndicat mixte d'Électricité du Gard.

Il précise que cette commission a pour mission de coordonner les actions communes, sur le territoire, dans le domaine de l'énergie, d'assurer la cohérence de leurs politiques d'investissement et de favoriser les échanges. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de procéder à ces désignations dans les conditions prévues.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et notamment son article 198,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable par l'article L5211-1 ;

- l'article L5711-1 relatif aux syndicats mixtes « fermés » :

o Déterminant pour l'élection des délégués au comité du syndicat mixte, la possibilité du Conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre ;

o Déterminant la possibilité de l'établissement public de coopération intercommunal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'Electricité du Gard (SMEG), ;

**Considérant** qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant représentent la CCBTA pour siéger au sein de ladite Commission Consultative,

**Monsieur le Président** expose aux membres du conseil que l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création

par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission Consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Il informe que les EPCI à fiscalité propre peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie.

Il rappelle que le SMEG est compétent dans le domaine énergétique, en plus de celle d'Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité, dans les actions de maîtrise de la demande d'énergie électrique induisant des économies de travaux portant sur le réseau de distribution publique d'électricité mais aussi en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il précise que la Commission Consultative dans le domaine de l'énergie est destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Il convient de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant.

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ; Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin uninominal.

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

Election du délégué titulaire

Monsieur le Président propose la candidature d'Hélène CASIER et fait appel à candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Votants :	33
Abstentions :	15
Pour Hélène CASIER :	18
Pour YY :	0
Est élu :	Hélène CASIER
Majorité :	18 voix pour Hélène CASIER

Election du délégué suppléant

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Marie FOURNIER et fait appel à candidature.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Votants :	33
Abstentions :	0
Pour Jean-Marie FOURNIER :	33
Pour YY :	0
Est élu :	Jean-Marie FOURNIER
Majorité :	33 voix pour Jean-Marie FOURNIER

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :**

**Article 1 :** Le conseil désigne les membres de la CCBTA au sein de la Commission Consultative dans le domaine de l'énergie afin de la représenter comme suit :

<b>Représentant titulaire</b>
Hélène CASIER
<b>Représentant suppléant</b>
Jean-Marie FOURNIER

**Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.**

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-053</b>		
OBJET		
Election des délégués CLE SAGE NAPPE VISTRENQUE et COSTIERES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
<b>21/04/2026</b>		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**La Commission Locale de l'Eau (CLE) est un organe de pilotage du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE assure une gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; sur le bassin versant du Vistre et les nappes Vistrenque et Costières ; la communauté de communes est membre de cette commission et dispose de deux représentants titulaires à renouveler en début de mandat. La CCBTA a signé une convention de coopération avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre Vistrenque, auquel est rattachée cette Commission Locale de l'Eau, pour assurer le suivi de qualité des eaux souterraines sur une partie du territoire de la CCBTA.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable en vertu de l'article L5211-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L212-4 et R212-29 et suivants, relatifs à la commission locale de l'eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-10-14-B3-001 du 14 octobre 2019 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du SMNVC et du SM EPTB Vistre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-201-12-12-007 du 12 décembre 2019 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières ;

**Considérant :**

- que l'Établissement Public Territorial de bassin (EPTB) Vistre Vistrenque né au 1er janvier 2020, est issu de la fusion du SM EPTB Vistre et du SM Nappes Vistrenque et Costières, a la charge de la gestion des ressources en eau et des cours d'eau sur le bassin versant du Vistre et les nappes Vistrenque et Costières et porte les démarches suivantes :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : document de planification de la politique l'eau ayant pour objectif l'atteinte du bon état des masses des eaux (cours d'eau et nappes souterraines) ;
  - la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) : ayant notamment pour objectifs de réduire le coût des dommages liés aux inondations et de faciliter le retour à la normale des territoires sinistrés (relance des activités et de l'économie) ;
    - que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est un organe de pilotage du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) composé de trois collèges (élus, associations, institutions) qui élabore les démarches SAGE et SLGRI ; le collège des élus de la CLE est composé de représentants des communes et des EPCI. Il est le collège prépondérant, comptant le plus de voix délibérative ;
    - que la CCBTA est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et que deux communes sont principalement situées sur le périmètre du SAGE : Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde ;
    - que dans le cadre du renouvellement de celle-ci à l'issue de élections municipales, il convient de désigner deux représentants titulaires (pas de suppléant) ;
    - qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;  
L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

**Le Conseil procède à l'élection des 2 délégués titulaires :**

Monsieur le Président propose de désigner Juan MARTINEZ et Claudine SEGERS comme délégués titulaires. Il fait appel à candidature.  
Il n'y a pas d'autre candidature.

**Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité ;**

**Article 1 :** Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de représentants titulaires au sein de la CLE du SAGE « Vistre, nappes Vistrenque et Costières » :

Représentants
Juan MARTINEZ
Claudine SEGERS

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

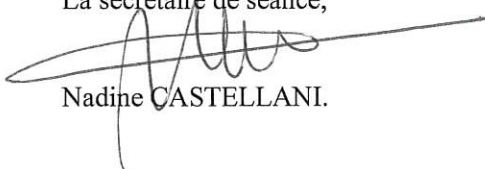
Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*



Fait à Beaucaire, le  
Le Président,  
Nelson CHAUDON.

**30 AVR. 2026**

La secrétaire de séance,  
  
Nadine CASTELLANI.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20260430-26-053-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-054</b>		
OBJET		
<p align="center"><b>Désignation délégué - Commission Locale de l'Eau CLE Camargue Gardoise</b></p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAION		
<b>21/04/2026</b>		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Etaient présents** : Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration** : d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent** : M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**La commission locale de l'eau (CLE) Camargue Gardoise assure le pilotage du projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Camargue Gardoise. Le SAGE assure une gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les communes de Beaucaire, Bellegarde et Fourques sont concernées par ce périmètre, qui se poursuit sur Saint Gilles, Saint Laurent d'Aigouze, Le Caylar, Le Grau du Roi, Aigues Mortes. La communauté de communes fait partie du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et dispose d'un représentant à renouveler en début de mandat.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable en vertu de l'article L5211-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles R212-29 à R212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Gard n° 302023-09-04-00001 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Camargue Gardoise, modifié par arrêté 2013-270-0010 du 27septembre 2013 ;

**Considérant** :

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

**Monsieur le Président** rappelle que le pilotage du projet de SAGE Camargue Gardoise est assuré par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE est composée de trois collèges distincts :

- Des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Des représentants des usagers,
- Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La CCBTA faisant partie du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, il convient de désigner un représentant.

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

**Le Conseil procède à l'élection du délégué.**

Election du délégué

Monsieur le Président propose de désigner Claudine SEGERS comme délégué.

Il fait appel à candidature.

Il n'y a pas d'autre candidature.

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**Article 1 : Désigne** le représentant de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au sein de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Camargue Gardoise.

Représentants
Claudine SEGERS

**Article 2 :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

*Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-055</b>		
OBJET		
<b>Indemnités du président et des vice-présidents</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15
CONVOCACTION		
<b>21/04/2026</b>		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**Monsieur le Président expose à l'assemblée, que comme il est d'usage, le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués ayant reçu une délégation, perçoivent une indemnité dans les limites prévues par les textes. A ce titre, il convient de fixer l'enveloppe globale et d'ainsi fixer le montant des indemnités. Le Président n'a pas souhaité mobiliser l'intégralité de l'enveloppe et a fait le choix de baisser la part des indemnités pouvant lui être octroyées.**

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-12 à L5211-15 relatifs aux conditions d'exercice des mandats des membres des conseils ou comités, L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires de la commune, applicable à l'établissement public de coopération intercommunale par l'article L5211-36 et l'article R5214-1 déterminant les indemnités maximales votées par l'organe délibérant ;

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique déterminant l'indice brut terminal ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** la délibération 26-039 en date du 16 avril 2026 relative au nombre de vice-présidents fixé à 7 ;

**Considérant** les dépenses obligatoires d'indemnités de fonction ;

**Considérant** l'obligation de renouvellement du montant des indemnités de fonctions lors du renouvellement de l'organe délibérant ;

**Considérant** le conditionnement des indemnités de fonctions à l'exercice effectif des missions ;

**Considérant** l'indexation des indemnités de fonction à la variation du point d'indice ;

**Considérant** l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président ;

**Considérant** l'obligation déterminée par l'article L5211-12 du CGCT d'accompagner toute délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale « d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée » ;

Monsieur le Président rappelle que des indemnités de fonction sont attribuées au Président et aux vice-présidents ainsi qu'aux conseillers délégués dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Il rappelle également que l'organe délibérant peut fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par décret.

Il indique que conformément à l'article L5211-12 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale, soit le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président ;

Il précise que les indemnités attribuées aux conseillers communautaires délégués (CCD) ne rentrent pas dans le calcul de l'enveloppe globale mais doivent y contenir.

Les indemnités maximales sont déterminées par l'application d'un barème au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

L'article R5214-1 du CGCT définit les barèmes applicables à un établissement public de coopération intercommunal de 20 000 à 49 999 habitants.

A titre indicatif, la valeur de l'IB 1027 étant fixée à 4 110,52 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indemnité mensuelle maximale brute du Président est de 2 774,60€ et l'indemnité mensuelle maximale brute des vice-présidents de 1 016,53€.

L'enveloppe indemnitaire globale, en application des taux maximum, se calcule comme suit :  
Indemnité du Président : maximum de 67,50 % de l'indice brut 1027 (soit actuellement 2 774,60€ par mois) + Indemnité des vice-présidents et conseillers avec délégation : maximum de 24,73% de l'indice brut 1027\* x le nombre de vice-présidents (soit 1 016,53€ x Nombre de VP par mois). Soit un total d'enveloppe 9890,31 €

Les indemnités à attribuer sont les suivantes :

Les indemnités maximales pour les fonctions de président sont 67,50% ;  
Monsieur le Président propose une indemnité de 65%, soit une indemnité de 2 671,84€ bruts.

Les indemnités des vice-présidents sont conditionnées à l'exercice effectif des missions déléguées, les indemnités maximales sont de 24,73%,

Monsieur le Président prévoit une indemnité de 19,48%, soit un montant de 800,73€ bruts attribué à chacun des 7 vice-présidents ;

<b>Elu</b>	<b>% de l'IB FP 2024</b>	<b>Montant €</b>
Président	65%	2 671,84€
Vice-président 1	19,48%	800,73
Vice-président 2	19,48%	800,73
Vice-président 3	19,48%	800,73
Vice-président 4	19,48%	800,73
Vice-président 5	19,48%	800,73
Vice-président 6	19,48%	800,73
Vice-président 7	19,48%	800,73
Conseiller communautaire délégué	12%	493,26
Conseiller communautaire délégué	12%	493,26
Conseiller communautaire délégué	12%	493,26
<b>TOTAL</b>		<b>9 756,83</b>

Les indemnités à attribuer aux conseillers communautaires délégués sont déterminées à 3%, plafonné à 3 CCD, soit un montant de 493,26€bruts.

Il convient d'approuver ces taux applicables et de déterminer l'enveloppe globale d'indemnités tel que rappelé dans le tableau ci-dessous :

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Abstentions »** de Sébastien ANDEVERT, Catherine CLIMENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM., Johan GALLET (Procuration à Stéphanie MARMIER), Lucie ROUSSEL (Procuration à Anna ROBIN) :

**Article 1 : Détermine** le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents, à la somme de 9 890,31 € bruts ;

**Article 2 : Fixe** le taux de l'indemnité allouée au Président à compter de son élection, comme suit : 65,00% de l'indice brut terminal, soit un montant de 2 671,84 € bruts ;

**Article 3 : Fixe** le taux de l'indemnité allouée à chaque Vice-Président à compter de leur éligibilité au versement, comme suit : 19,48% de l'indice brut terminal, soit un montant de 800,73 € bruts ;

**Article 4 : Fixe** le taux de l'indemnités allouée à chaque conseiller communautaire délégué, dans la limite de 3 conseillers communautaires délégués, à 12 %, soit un montant de 493,26 € bruts ;

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

*Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20260430-26-055-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
26-056		
OBJET		
Election des délégués Schéma de Cohérence Territoriale SCOT SUD GARD		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAION		
21/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Etaients présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvonn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**Le Syndicat mixte de schéma de cohérence territoriale, SCOT Sud Gard, détient la compétence de schéma de cohérence territoriale, norme supérieure d'urbanisme qui s'impose aux PLU Plans Locaux d'Urbanisme. La CCBTA dispose de 9 représentants au sein du comité syndical qui sont à renouveler en début de mandat.**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable par l'article L5211-1 ;

- l'article L5711-1 relatif aux syndicats mixtes « fermés » ;

o Déterminant pour l'élection des délégués au comité du syndicat mixte, la possibilité du Conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre ;

o Déterminant la possibilité de l'établissement public de coopération intercommunal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

**Vu** la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard N° 2018-12-11-2d modifiant les statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard ;

**Considérant :**

- le syndicat mixte « fermé » « SCoT Sud du Gard » à compétence en matière de schéma de cohérence territoriale ;

- que la CCBTA est membre du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard et que, conformément à l'article 7 des statuts, la CCBTA possède 9 sièges de délégués ;

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte [fermé], le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ;

Il convient de procéder à la désignation des délégués.

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;  
Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin de liste.

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

### **Le Conseil procède à l'élection des délégués**

Monsieur le Président propose une liste de candidat.

Il fait appel à candidature.

Après échanges sur les candidatures, la liste suivante est soumise au vote :

1. André CAMBI GOURJON
2. Alberto CAMAIONE
3. Alain FOUQUE
4. Jean-Marie GILLES
5. Nelson CHAUDON
6. Hélène CASIER
7. Juan MARTINEZ
8. Nadine CASTELLANI
9. Philippe GIBELIN

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

**Article 1 : Proclame** les conseillers communautaires suivants en qualité de délégués au sein du « du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard » :

DELEGUES	
1	André CAMBI GOURJON
2	Alberto CAMAIONE
3	Alain FOUQUE
4	Jean-Marie GILLES
5	Nelson CHAUDON
6	Hélène CASIER
7	Juan MARTINEZ
8	Nadine CASTELLANI
9	Philippe GIBELIN

**Article 2 : Autorise** le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le

**30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20260430-26-056-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

**Séance du 27 avril 2026  
(5.3 Désignation des représentants)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-057</b>		
OBJET		
<b>Election des délégués Syndicat Mixte d'Équipement de la commune SMEC</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCAATION		
<b>21/04/2026</b>		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**Le syndicat mixte « ouvert » d'équipement de la commune SMEC de Beaucaire a pour objet l'étude, la réalisation, l'aménagement et la rétrocession des terrains de la zone industrielle DOMITIA sur le territoire de la commune de Beaucaire ; Il regroupe la CCBTA et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard. La CCBTA dispose de 7 représentants au sein du comité syndical ; les représentants sont à renouveler en début de mandat.**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable à l'établissement public de coopération intercommunal par l'article L5211-1 ;

- l'article L5721-2 relatif aux syndicats mixtes « ouverts » déterminant pour l'élection des délégués au comité du syndicat mixte la possibilité du Conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCLC-SCFI-BFLI-24-03-04-001 du 8 mars 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'équipement de la commune (SMEC) de Beaucaire ;

Conformément l'article L5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

**Considérant :**

- le syndicat mixte « ouvert » d'équipement de la commune de Beaucaire qui a pour objet l'étude, la réalisation de l'aménagement et la rétrocession d'une zone industrielle sur le territoire de la commune de Beaucaire ;

- que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est membre du Syndicat Mixte d'équipement de la commune (SMEC) de Beaucaire et possède 7 sièges de délégués ;

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable, uninominal ou de liste ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Il convient de procéder à la désignation des délégués.

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;  
Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin de liste.

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

### **Le Conseil procède à l'élection des délégués**

#### Election du 1<sup>er</sup> délégué

Monsieur le Président se propose comme 1<sup>er</sup> délégué et fait appel à candidatures.  
Il n'y a pas d'autre candidat.

Votants :	33
Pour Nelson CHAUDON :	18
Pour YY :	0
Est élu :	Nelson CHAUDON
Majorité :	18 voix pour Nelson CHAUDON

#### Election du 2<sup>ème</sup> délégué

Monsieur le Président propose André CAMBI GOURJON et fait appel à candidatures.  
Il n'y a pas d'autre candidat.

Votants :	33
Pour André CAMBI GOURJON :	18
Pour YY :	0
Est élu :	André CAMBI GOURJON
Majorité :	18 voix pour André CAMBI GOURJON

#### Election du 3<sup>ème</sup> délégué

Monsieur le Président propose Alberto CAMAIONE et fait appel à candidatures.  
Il n'y a pas d'autre candidat.

Votants :	33
Pour Alberto CAMAIONE :	18
Pour YY :	0
Est élu :	Alberto CAMAIONE
Majorité :	18 voix pour Alberto CAMAIONE

#### Election du 4<sup>ème</sup> délégué

Monsieur le Président propose Marie-Hélène FILHOL FERIAUD et fait appel à candidatures.  
Il n'y a pas d'autre candidat.

Votants :	33
Pour Marie-Hélène FILHOL FERIAUD :	18
Pour YY :	0
Est élu :	Marie-Hélène FILHOL FERIAUD
Majorité :	18 voix pour Marie-Hélène FILHOL FERIAUD

Election du 5<sup>ème</sup> délégué

Monsieur le Président propose Mireille FOUGASSE et fait appel à candidatures.  
Il n'y a pas d'autre candidat.

Votants :	33
Pour Mireille FOUGASSE :	18
Pour YY :	0
Est élu :	Mireille FOUGASSE
Majorité :	18 voix pour Mireille FOUGASSE

Election du 6<sup>ème</sup> délégué

Monsieur le Président propose Jean-Marie FOURNIER et fait appel à candidatures.  
Il n'y a pas d'autre candidat.

Votants :	33
Pour Jean-Marie FOURNIER :	33
Pour YY :	0
Est élu :	Jean-Marie FOURNIER
Majorité :	33 voix pour Jean-Marie FOURNIER

Election du 7<sup>ème</sup> délégué

Monsieur le Président propose Alain GERMAIN et fait appel à candidatures.  
Luc PERRIN se porte candidat.

Votants :	33
Pour Alain GERMAIN :	18
Pour Luc PERRIN :	15
Est élu :	Alain GERMAIN/Luc PERRIN
Majorité :	18 voix pour Alain GERMAIN

**Ouï l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :**

**Article 1 :** Après dépouillement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de délégués titulaires au sein du « du Syndicat Mixte d'équipement de la commune (SMEC) de Beaucaire » :

	TITULAIRES
1	Nelson CHAUDON
2	André CAMBI GOURJON
3	Alberto CAMAIONE
4	Marie-Hélène FILHOL FERIAUD
5	Mireille FOUGASSE
6	Jean-Marie FOURNIER
7	Alain GERMAIN

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.



La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20260430-26-057-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
34	28	33

**QUESTION N°**

**26-058**

**OBJET**

**Election des délégués Syndicat Mixte de réalisation pour la filière de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard SITOM**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abst
33	0	0

**CONVOCAION**

**21/04/2026**

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvonn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**Le syndicat mixte « fermé » du Sud Gard (SITOM Sud Gard) » gère la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés ; le syndicat est organisé par un comité syndical composé de représentants des territoires le composant. La CCBTA a 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ; les représentants sont à renouveler en début de mandat.**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable par l'article L5211-1 ;

- l'article L5711-1 relatif aux syndicats mixtes « fermés » :

o Déterminant pour l'élection des délégués au comité du syndicat mixte, la possibilité du Conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre ;

o Déterminant la possibilité de l'établissement public de coopération intercommunal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-08-03-B3-001 du 03 Aout 2020, modifiant les statuts du Syndicat Mixte de réalisation pour la filière de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM Sud Gard) et ses annexes ;

**Considérant** que la CCBTA est membre du « Syndicat Mixte de réalisation pour la filière de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM Sud Gard) » qui intéresse les communes de Bellegarde, Fourques et Vallabrègues ;

Qu'il convient pour la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

**Considérant :**

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte [fermé], le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;  
Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin uninominal

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

**Le Conseil procède à l'élection des délégués titulaires**

Monsieur le Président propose une liste et fait appel à candidature.  
Après échange sur les candidatures, la liste suivante est soumise au vote :

1. Alberto CAMAIONE
2. Hélène CASIER
3. Juan MARTINEZ

**Le Conseil procède à l'élection des délégués suppléants**

Monsieur le Président propose une liste et fait appel à candidature.  
Après échange sur les candidatures, la liste suivante est soumise au vote :

1. Yvenn LE COZ
2. Jean-Marie FOURNIER
3. Philippe GIBELIN

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

**Article 1 :** Après déroulement du scrutin, désigne les personnes suivantes en qualité de délégués titulaires et de délégués suppléants au sein du « Syndicat Mixte de réalisation pour la filière de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM Sud Gard) » :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
1	Alberto CAMAIONE	1	Yvenn LE COZ
2	Hélène CASIER	2	Jean-Marie FOURNIER
3	Juan MARTINEZ	3	Philippe GIBELIN

**Article 2 : Autorise** le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*



Fait à Beaucaire, le **30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

  
Nadine CASTELLANI.

**Séance du 27 avril 2026  
(5.3 Désignation des représentants)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-059</b>		
OBJET		
Election des délégués - SUD RHONE ENVIRONNEMENT SRE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAISON		
21/04/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sud Rhône environnement, est un syndicat mixte qui agit sur les communes de Beaucaire et de Jonquières Saint-Vincent, et dont le règlement prévoit la représentation de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au conseil d'administration du syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Il est donc nécessaire d'élire 4 Conseillers communautaires à ces postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable par l'article L5211-1 ;
- l'article L5711-1 relatif aux syndicats mixtes « fermés » :
  - o Déterminant pour l'élection des délégués au comité du syndicat mixte, la possibilité du Conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre ;
  - o Déterminant la possibilité de l'établissement public de coopération intercommunal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu les statuts de Sud Rhône Environnement ;

**Considérant :**

- la compétence de traitement des déchets des ménages du syndicat « Sud Rhône Environnement » ;
- le statut de syndicat mixte « fermé » du syndicat « Sud Rhône Environnement » dont la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence fait partie ;
- l'action du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (SRE) dans les communes de Beaucaire et de Jonquières-Saint-Vincent ;
- la représentation de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au conseil d'administration du syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

**Considérant :**

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable, soit uninominal ou de liste ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Il convient de procéder à la désignation des délégués.

**Monsieur le Président rappelle que :**

- conformément à l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte [fermé], le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;
- conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte ;

**Monsieur le Président propose** de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;  
Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin uninominal.

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

**Le Conseil procède à l'élection des délégués titulaires**

Monsieur le Président propose une liste et fait appel à candidature.  
Après échange sur les candidatures, la liste suivante est soumise au vote :

1. Alberto CAMAIONE
2. Catherine CLIMENT

**Le Conseil procède à l'élection des délégués suppléants**

Monsieur le Président propose une liste et fait appel à candidature.  
Après échange sur les candidatures, la liste suivante est soumise au vote :

1. Hélène CASIER
2. Philippe GIBELIN

**Où l'exposé du Président,**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**Article 1 :** Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivants en qualité de délégués titulaires et de délégués suppléants au sein du « Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement » :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
1 <sup>er</sup>	Alberto CAMAIONE	1 <sup>er</sup>	Hélène CASIER
2 <sup>ème</sup>	Catherine CLIMENT	2 <sup>ème</sup>	Philippe GIBELIN

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le

**30 AVR. 2026**

Le Président,

La secrétaire de séance,

Nelson CHAUDON.

Nadine CASTELLANI.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20260430\_26-059-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

**Séance du 27 avril 2026  
(5.3 Désignation des représentants)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-060</b>		
OBJET		
<b>Election des délégués Syndicat Mixte Interrégional des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer SYMADREM</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAATION		
<b>21/04/2026</b>		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvonn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**Le syndicat mixte « fermé » interrégional des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) a pour objet l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire dit « Grand Delta du Rhône » ; A ce titre il est responsable de la construction des digues de protection contre les crues et de leur entretien. Le comité syndical est composé de représentants des territoires, la CCBTA dispose de 3 délégués et 3 suppléants qui sont à renouveler en début de mandat.**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment

- L'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable par l'article L5211-1 ;
- L'article L5721-2 relatif aux syndicats mixtes « ouverts » déterminant pour l'élection des délégués au comité du syndicat mixte la possibilité du Conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-2019-12-31-008 du 31 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Interrégional des Dignes du Delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) ;

**Considérant :**

- le syndicat mixte « fermé » interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) qui a pour objet l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire dit « Grand Delta du Rhône » ;
- que la CCBTA est membre du Syndicat Mixte Interrégional des Dignes du Delta du Rhône et de la mer et possède 3 sièges de délégués titulaires et 3 sièges de délégués suppléants ;
- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;  
Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin uninominal

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

### Le Conseil procède à l'élection des délégués titulaires

Monsieur le Président propose une liste et fait appel à candidature.  
Après échange sur les candidatures, la liste suivante est soumise au vote :

1. André CAMBI GOURJON
2. Nadine CASTELLANI
3. Juan MARTINEZ

### Le Conseil procède à l'élection des délégués suppléants

Monsieur le Président propose une liste et fait appel à candidature.  
Après échange sur les candidatures, la liste suivante est soumise au vote :

1. Jean-Marie GILLES
2. Alain FOUQUE
3. Nelson CHAUDON

**Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

**Article 1 :** Après déroulement du scrutin, proclame les conseillers communautaires suivants en qualité de délégués titulaires et suppléants au sein du « Syndicat Mixte Interrégional des Dignes du Delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) » :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
1	André CAMBI GOURJON	1	Jean-Marie GILLES
2	Nadine CASTELLANI	2	Alain FOUQUE
3	Juan MARTINEZ	3	Nelson CHAUDON

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.



**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
34	28	33

**QUESTION N°**

**26-061**

**OBJET**

**Délibération création de poste de collaborateur de cabinet**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abst
18	15	0

**CONVOCATION**

**21/04/2026**

**DEPOT EN PREFECTURE**

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désigné comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée, sa volonté, comme la loi le prévoit de créer un poste de cabinet, dont la personne qui l'occupe est dénommé « collaborateur de cabinet, qui sera directement rattaché au Président et l'assistera dans la double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Pour former son cabinet, l'autorité territoriale d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L.4 peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonction (art. L 333.1 du Code général de la fonction publique).

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale. (Art. L333-7 du Code général de la fonction publique).

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (art. R333-9 du Code général de la fonction publique).

Pour la Communauté des Communes l'effectif maximal autorisé est de 1.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- ▶ Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- ▶ Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- ▶ Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ▶ Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant.

Comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-1 à 11

**Vu** l'article R333-9 du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°20-023 de l'assemblée délibérante du 13 janvier 2020 portant modification du RIFSEEP du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

**Considérant** le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la communauté de communes.

**Le Président propose** au conseil de créer un poste de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de directeur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président de le recruter.

**Oùï l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 « Pour » et 15 « Contre »** de Sébastien ANDEVERT, Catherine CLIMENT, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN,

Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM, Johan GALLET (Procuration à Stéphanie MARMIER), Lucie ROUSSEL (Procuration à Anna ROBIN) :

**Article 1 : De décider** de créer un emploi de collaborateur de cabinet de catégorie A (directeur de cabinet) et d'autoriser le recrutement à cet emploi.

**Article 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au budget principal. Le montant des crédits sera déterminé de façon que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

**Article 3 : De rembourser** les frais engagés par le collaborateur de cabinet pour ses déplacements, dans les conditions prévues par le décret n°2011-654 du 19 juillet 2001.

**Article 4 : D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement à intervenir.

**Article 5 :** Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le

30 AVR. 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON.



La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20260430-26-061-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Budget	(Tous)			
ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS 27/04/2026				
Tableau des effectifs	Somme de Postes	Somme de Postes pourvus fonctionnaires	Somme de Postes pourvus contractuels	Somme de Postes Vacants
<b>Emploi fonctionnel</b>				
DGS	1	1		
<b>Total Emploi fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>Administrative</b>				
Administrateur hors classe	1	1		
Attaché	8		6	2
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1		
Rédacteur Principal 2ème classe	2	2		
Rédacteur	6	6		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	7	5		2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1			1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 28/35	1	1		
Adjoint administratif	2	1	1	
Attaché principal	1	1		
<b>Total Administrative</b>	<b>30</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
<b>Technique</b>				
Ingénieur Principal	1		1	
Ingénieur	2		2	
Technicien principal 1ère classe	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	4	4		
Agent de Maîtrise	13	10		3
Adjoint Technique Principal 1ère classe	15	14		1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	3	3		
Adjoint Technique	9	8		1
<b>Total Technique</b>	<b>48</b>	<b>40</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Culturelle</b>				
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1		
Adjoint du patrimoine	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	1		
<b>Total Culturelle</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		
<b>Médico-sociale</b>				
EJE de classe exceptionnelle	1	1		
EJE TNC 28/35	1		1	
<b>Total Médico-sociale</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Contractuel</b>				
Chargé de mission communication numérique et relation presse	1		1	
Accroissement saisonnier	12		3	9
Accroissement temporaire	2			2
Accroissement temporaire 15/35	1			1
Chargé de missions vélo	1		1	
Accroissement saisonnier 28/35	1		1	
Accroissement temporaire 28/35	1		1	
Collaborateur de cabinet	1			1
<b>Total Contractuel</b>	<b>20</b>		<b>7</b>	<b>13</b>
<b>Total général</b>	<b>104</b>	<b>63</b>	<b>18</b>	<b>23</b>

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-062</b>		
OBJET		
<b>Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
<b>21/04/2026</b>		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRÉ.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'aux termes de la loi, une CLECT est obligatoirement créée entre l'EPCI et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique. La CLECT est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant des communes membres, soit un total de 10 membres pour la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5210-1 à L5219-12 relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;**

**Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C IV paragraphe 1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;**

**Considérant** la substitution des établissements publics de coopération intercommunale aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et pour la perception du produit de cette taxe ;

**Considérant** le versement à chaque commune membre d'une attribution de compensation ;

**Considérant** l'obligation de la Communauté de communes de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers ;

**Considérant** la composition de la commission d'évaluation des transferts de charges de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

**Considérant** l'organisation de la commission locale d'évaluation des transferts de charges prévue par le IV de l'article 1609 nonies C, déterminant l'élection de son président et d'un vice-président parmi ses membres, la convocation de la commission et la détermination de l'ordre du jour par le président qui en préside les séances. Ainsi que le remplacement du président par le vice-président en cas d'absence ou d'empêchement.

Dans une logique de transparence, Monsieur le Président propose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, soit 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour un total de 10 représentants des communes membres ;

Chaque commune organisera en suivant la désignation de ses représentants titulaires et suppléants dans cet organisme extérieur conformément à l'article L2121-33 du CGCT ;

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**Article 1 :** Crée la Commission « Locale d'évaluation pour les charges transférées » et détermine sa composition d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de commune membre, soit un total de 10 membres ;

**Article 2 :** Précise que les conseils municipaux de chaque commune membre devront délibérer pour désigner les membres de la CLECT. La délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

**Article 3 :** Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*



Fait à Beaucaire, le

**30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.

**Séance du 27 avril 2026  
(5.3 Désignation des représentants)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-063</b>		
OBJET		
Election des délégués Mission Locale Jeune Terre d'Argence MLJ		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCACTION		
<b>21/04/2026</b>		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**L'association « Mission Locale Jeunes » (MLJ) Rhône Argence, qui doit avoir pour mission d'orienter les jeunes vers l'emploi. La MLJ, comme toute association, a un conseil d'administration dans lequel la communauté de communes dispose de 2 représentants (2 titulaires) ; les représentants sont à renouveler en début de mandat.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable en vertu de l'article L5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

**Vu** les statuts révisés de l'association « Mission Locale Jeunes (MLJ) Rhône Argence » ;

**Considérant :**

- que l'association « Mission Locale Jeunes (MLJ) Rhône Argence » est une association loi 1901, créée en 1999. Elle permet de connaître et d'analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion professionnelle, puis de conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes sur les communes comprises dans le périmètre des communautés de communes de Beaucaire Terre d'Argence, du Pont du Gard et du Grand Avignon, la compétence territoriale pouvant être étendue ;

- que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est adhérente et, à ce titre, y dispose de 2 sièges, les représentants siégeant également en qualité d'administrateurs conformément à l'article 12 des statuts ;

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Il convient donc de désigner 2 représentants ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;  
Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin uninominal.

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

### Le Conseil procède à l'élection des délégués

Monsieur le Président propose une liste et fait appel à candidature.  
Après échange sur les candidatures, la liste suivante est soumise au vote :

1. Karine BAUER
2. Luc PERRIN

### Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

**Article 1** : Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivant en qualité de représentant au sein de la « Mission locale jeunes » :

Représentants	
1	Karine BAUER
2	Luc PERRIN

**Article 2** : Précise que parmi les représentants désignés à l'article 1, un pourra également être appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'association en tant qu'administrateur.

**Article 3** : Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la présente.

Certifie exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

*Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **30 AVR. 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33
QUESTION N°		
<b>26-064</b>		
OBJET		
<b>Election des délégués Conseil d'Administration Lycée Paul Langevin Beaucaire</b>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCAION		
<b>21/04/2026</b>		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 15h30, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

**Étaient présents :** Mmes et MM. Sébastien ANDEVERT, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Catherine CLIMENT, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUASSE, Alain FOUQUE, Jean-Marie FOURNIER, Alain GERMAIN, Philippe GIBELIN, Jean-Marie GILLES, Christophe GUGLIELMINOTTI, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Yvette ROUVIER, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

**Procuration :** d'André CAMBI GOURJON à Alberto CAMAIONE, de Johan GALLET à Stéphanie MARMIER, de Marie-France PERIGNON à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, de Lucie ROUSSEL à Anna ROBIN, de Stéphane VIDAL à Alain GERMAIN.

**Absent :** M. Christophe ANDRE.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la nomination du secrétaire de séance, applicable en vertu de l'article L5211-1 ; est désignée comme secrétaire de séance Madame Nadine CASTELLANI.**

**Le lycée professionnel Paul Langevin de Beaucaire mène une action de formation professionnelle. Son action relève entre autres du champ de compétence communautaire du développement économique, et à ce titre, la CCBTA y est représentée au conseil d'administration du lycée à hauteur d'un siège. Les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) sont à renouveler en début de mandat.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable en vertu de l'article L5211-1 ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L421-2 3 ; qui dispose « les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres. Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

**Considérant :**

- que le lycée est administré par un conseil d'administration, au sein duquel siège la CCBTA, et qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire de la CCBTA ainsi qu'1 suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée professionnel Paul Langevin de Beaucaire ;

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;  
Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin uninominal.

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

### Le Conseil procède à l'élection du titulaire

#### Election du délégué titulaire

Monsieur le Président propose Christophe GUGLIELMINOTTI et fait appel à candidatures.  
Françoise SELLEM se porte candidate.

Votants :	33
Pour Christophe GUGLIELMINOTTI :	18
Pour Françoise SELLEM :	15
Est élu :	Christophe GUGLIELMINOTTI
Majorité :	18 voix pour Christophe GUGLIELMINOTTI

### Le Conseil procède à l'élection du suppléant

#### Election du délégué suppléant

Monsieur le Président propose Martine HOURS et fait appel à candidatures.

Votants :	33
Pour Martine HOURS :	18
Est élu :	Martine HOURS
Majorité :	18 voix pour Martine HOURS

### Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :

**Article 1** : Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivant en qualité de représentants titulaire et suppléant au sein du « Conseil d'administration du Lycée professionnel Paul Langevin de Beaucaire » :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Christophe GUGLIELMINOTTI	Martine HOURS

**Article 2** : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
- en Préfecture le  
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.  
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le 30 AVR. 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON.



La secrétaire de séance,

Nadine CASTELLANI.